

CONVENTION

COMMUNE DE PEIPIN

Département des ALPES de HAUTE PROVENCE

INSTALLATION ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE VALBELLE

Entre les soussignés :

La Commune de PEIPIN

Représentée par son Maire

et désignée ci-après par l'appellation "la Commune",

D' une part,

et

Demeurant à

Agissant en qualité de propriétaire, désigné ci-après par l'appellation "le Propriétaire",

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après désignées. (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartiennent :

COMMUNE	SECTIONS	NUMEROS	LIEUX-DITS
PEIPIN			



Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970 que les parcelles ci-dessus désignées sont actuellement :

- Exploitées par lui-même

Article 1. - Après avoir pris connaissance du tracé de l'installation d'éclairage public

Sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à la Commune, maître de l'ouvrage de distribution d'éclairage public d'établir, les droits suivants :

1° Etablir à demeure :

- Support bois
- Candélabre
- Lanterne d'éclairage
- ml de câble d'éclairage en souterrain
- Ancrage pour conducteurs aériens d'éclairage public
- ml de câble d'éclairage posé sur façade
- Remontée de câble sur la façade

2° Couper les arbres et branches d'arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, la Commune pourra faire pénétrer sur les dites parcelles leurs agents ou ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Article 3. - Si le propriétaire se propose soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à la Commune par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous éléments d'appréciation.

Si les ouvrages établis sur les parcelles ne doivent pas se trouver à une distance réglementaire de la construction projetée, la Commune sera tenue de les modifier ou de les déplacer. Cette modification ou ce déplacement auront lieu à ses frais.

Article 4. - Le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant, sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de la Commune, pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la ligne faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part.



Fait à _____ le _____
(en trois exemplaires)

PEIPIN - CHEMIN DE VALBELLE

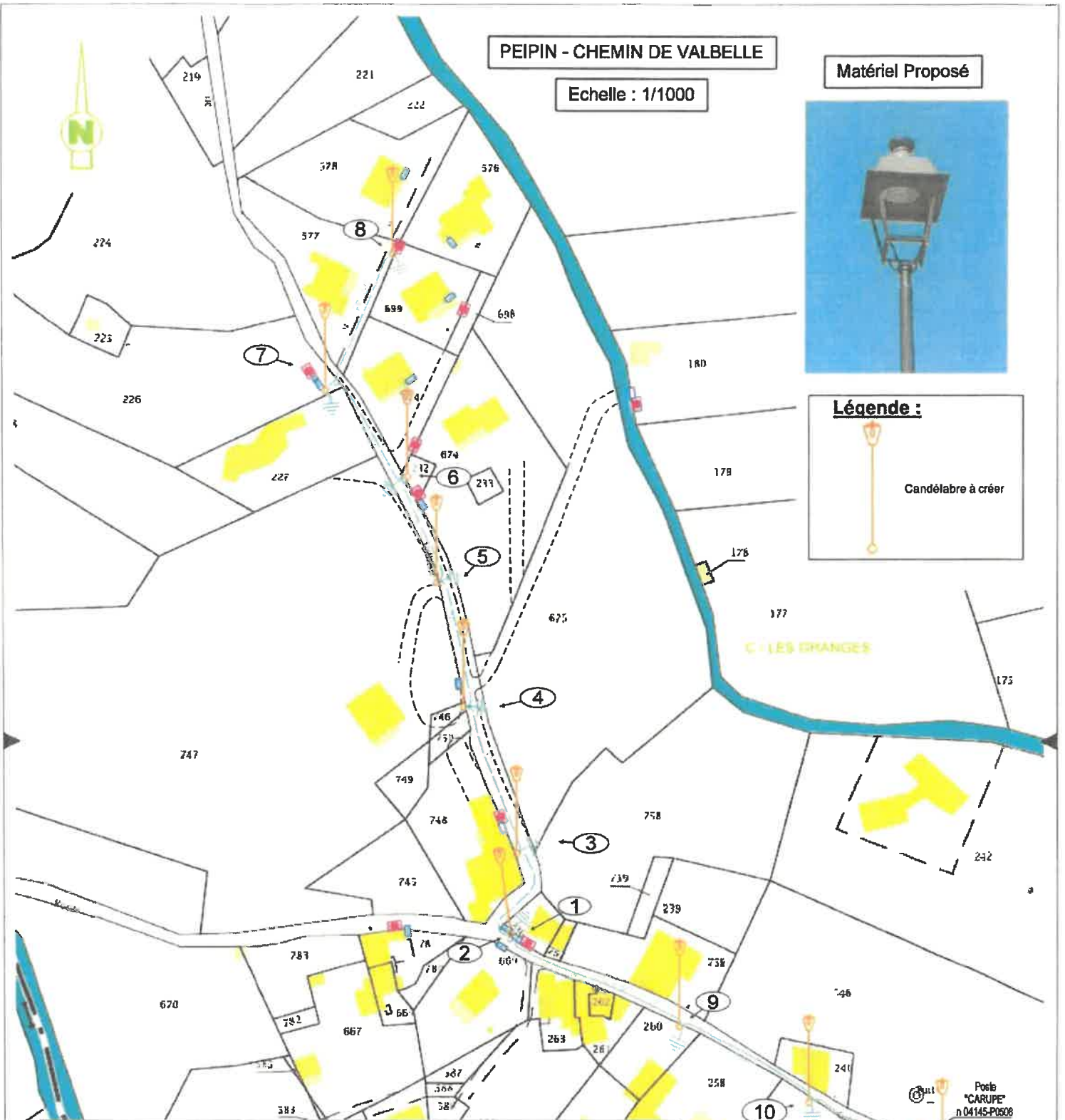
Echelle : 1/1000

Matériel Proposé



Légende :

Candélabre à créer



TRONCONS SOUTERRAINS

N° des repères	Détail des tranchées		Détail des longueurs de câbles				CABLE		T.P.C	OBSERVATIONS
	A créer	Existant	Coffret	Candélabre	Tranchée	Coffret	Candélabre	3910 Cu.		
En 1	2,00				2,00				3,00	Câble EP exist. à rabattre
1 à 2	2,00		2,50		2,00		3,50	8,00	5,00	2m réfexion chaussée
2 à 3	3,00	36,00		3,50	39,00		3,50	46,00	42,00	2m réfexion chaussée
3 à 4	3,00	48,00		3,50	51,00		3,50	58,00	54,00	2m réfexion chaussée
4 à 5	3,00	42,00		3,50	45,00		3,50	52,00	48,00	2m réfexion chaussée
5 à 6	4,00	34,00		3,50	38,00		3,50	45,00	41,00	2m réfexion chaussée
6 à 7	2,00	39,00		3,50	41,00		3,50	48,00	44,00	1m réfexion chaussée
7 à 8	2,00	39,00		3,50	41,00		3,50	48,00	44,00	1m réfexion chaussée
En 9	2,00				2,00				4,00	Câbles EP exist. à rabattre
En 10	4,00							4,00	10,00	1m réfexion chaussée, câbles EP exist. à rabattre
En 11	2,00								6,00	2m réfexion chaussée, câble EP exist. à rabattre
TOTAL	28,00							292,00	316,00	

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DU SISTERONNAIS - MOYENNE DURANCE
D'ENERGIE ET DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
ET DE TELECOMMUNICATIONS

RF
Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/10/2022
004-210401451-20221018-DE_2022_040-DE

PROGRAMME 2019
ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE DE PEIPIN


Travaux coordonnés
Enfouissement "Chemin de Valbelle"

PLAN DE SITUATION



A CONSTRUIRE :

- 1 : Commande EP à créer**
Pose : 1 coffret S20/socle, 1 panneau de commande EP équipée 2 départs, 1 raccordement de câble 35² Al,, 2 raccordements de câble EP.
Repose : 1 horloge de type AS3.
- 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 : Candélabre simple à créer**
Pose : 7 mâts cylindro-conique thermolaqué h= 5m couleur noir (RAL 9005), 7 lanternes de type "4 faces" de 48 LEDs (500mA Blanc Chaud) de couleur noir (RAL 9005) portée avec vitre plate, réflecteur ovoïde, 7 boîtiers fusibles EP classe 2, 13 raccordements de câble EP, 7 MALT.
- 9, 10 et 11 : Candélabre simple à créer**
Pose : 3 mâts cylindro-conique thermolaqué h= 5m couleur noir (RAL 9005), 3 lanternes de type "4 faces" de 48 LEDs (500mA Blanc Chaud) de couleur noir (RAL 9005) portée avec vitre plate, réflecteur ovoïde, 3 boîtiers fusibles EP classe 2, 5 raccordements de câble EP, 5 MALT, 2 boîtes de jonction (en10).
Dépose : 3 supports béton, 3 consoles, 3 lanternes, 3 boîtiers/support, 5 RAS EP

 <p>INEO inergie</p> <p>INEO Agence Réseaux Alpes-Provence 5 Tr. de la Maubulsonne 04200 SISTERON Tél : 04 92 61 17 11</p>	
Syndicat Mixte du Sisteronais Moyenne Durance d'Energie et des Réseaux d'Eclairage Public et de Télécommunications	
Mairie de Sisteron 04200 - SISTERON	
Indice	Date
C	10/06/2022
B	24/05/2022
A	14/06/2019
Modification	
Date : 14 Juin 2019	Dessiné : J.M.
Classement : APCB.25G25/S17-0056 Maître d'Œuvre : SAUNIER Infra. 84 Avenue d'Embrun 05000 GAP	